

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/218

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS
DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie présentée par M. Théo SORET, Président de l'UCAIRW,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Art. 1 : M. Théo SORET est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie le samedi 10 octobre 2026 de 14h00 à MINUIT à l'occasion de la Journée Nationale du Commerce de Proximité, sur la Grand' Place.

Art. 2 : Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

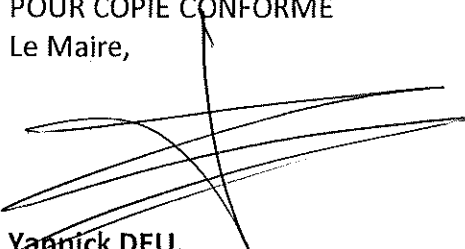
Art. 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 02/10/2026

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,




Yannick DEU.